

## Faites-vous fausse route sur ces points? Les répercussions fiscales et financières des échanges de points de fidélisation

Septembre 2024

**Jamie Golombek et Debbie Pearl-Weinberg**

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Les Canadiens aiment collectionner des points. Selon un sondage de 2018 de la Banque CIBC<sup>1</sup>, plus de la moitié (52 %) des détenteurs de cartes de crédit canadiens gagnent des points à faire valoir sur des voyages, des produits ou d'autres récompenses. Il est assez surprenant de constater que 82 % d'entre eux ne considèrent pas leurs points comme un actif financier et un sur cinq (20 %) de ceux qui utilisent une carte à primes pour leurs achats quotidiens ne connaît pas le nombre de points qu'il a accumulés.

Même si le système de points bonis a été créé par les compagnies aériennes, aujourd'hui, presque tous les détaillants, de l'épicerie à la station-service en passant par le café-restaurant, possèdent leur propre programme de prime de fidélisation. Certaines cartes de crédit offrent aussi ces programmes, donnant aux consommateurs la possibilité d'accumuler des points plus rapidement. En fait, d'après une étude de 2018, les consommateurs canadiens sont inscrits en moyenne à 12,2 programmes de fidélisation et participent activement à 7,3 programmes<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Sondage de 2018 sur les points Primes CIBC (juin 2018).

<sup>2</sup> Statista 2018 : Loyalty program enrollment per program member in Canada 2014-2017, by type : [statista.com/statistics/545966/number-loyalty-programs-per-program-member-canada-type/](https://www.statista.com/statistics/545966/number-loyalty-programs-per-program-member-canada-type/).

Accumuler des points, c'est amusant, certes, mais il ne faut pas oublier que ces points de fidélisation sont un actif qui peut être échangé contre des produits, des voyages (vols et hôtels) et même des expériences. Cependant, même si la majorité (71 %) des détenteurs de cartes pensent que « les points sont aussi bien que de l'argent », le sondage de la CIBC indique que 73 % ne vérifient pas ou ne comparent pas le coût de vente des articles ou des voyages avant d'échanger leurs points.

Voici quelques éléments à prendre en compte avant d'échanger ces points de fidélité.

Premièrement, demandez-vous si c'est une bonne décision financière d'échanger vos points contre une récompense spécifique. Pour cela, comparez le coût d'achat de l'article aux points nécessaires pour l'acquérir. Par exemple, si vous pouviez échanger 100 points contre l'article A, qui se vend 100 \$, ou l'article B, qui se vend 125 \$, l'article B constituerait un meilleur choix, sous réserve que vous ayez vraiment « besoin » des deux articles. La comparaison entre le coût et les points est parfois plus difficile à faire qu'il n'y paraît, en particulier pour les billets d'avion, car divers frais et taxes peuvent être imposés à l'achat de votre billet « gratuit »<sup>3</sup>.

En outre, votre décision doit parfois tenir compte de facteurs relatifs à l'impôt personnel; dans le présent rapport, nous examinerons certains de ces facteurs.

## S'agit-il d'un avantage imposable?

La première chose à savoir est si les points que vous recevez et que vous échangez ensuite peuvent faire l'objet d'un avantage fiscal personnel pour vous.

## Utilisation personnelle

Les points de fidélisation ou les « milles aériens » que vous accumulez sur des dépenses ou des voyages personnels n'ont pas de conséquence fiscale pour vous lorsque vous les gagnez (c'est comme obtenir une réduction sur un futur achat ou vol) ni lorsque vous les échangez.

## Utilisation professionnelle

Qu'en est-il si vous gagnez des points sur un voyage d'affaires ou que vous accumulez des points sur une carte de crédit utilisée pour des dépenses d'entreprise?

## Employés

Supposons que, comme employé, vous gagnez des points de fidélisation pour des dépenses que votre employeur paie directement ou vous rembourse. Par exemple, vous récoltez des milles de grand voyageur pendant vos voyages professionnels. Il se peut que vous receviez des points de fidélisation lorsque vous payez des dépenses d'entreprise avec votre carte de crédit personnelle, par exemple des dîners d'affaires ou un hôtel lors d'un déplacement professionnel, et que ces dépenses vous sont ensuite remboursées.

Il y a quelques années, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a adopté la position suivante dans ces cas : si votre employeur ne contrôle par les points accumulés, il vous revient de déterminer la juste valeur marchande du voyage gratuit ou du produit reçu et d'inclure ce montant dans votre revenu de l'année où le voyage a été effectué ou le produit, reçu.

Dans la pratique, cela a toujours été difficile pour les employés, et cela pour deux raisons. Premièrement, quelle est la juste valeur marchande d'un voyage à Las Vegas? (Voir « Quelle est la juste valeur marchande d'un billet d'avion? » ci-après.) Plus important encore, ce voyage gratuit a-t-il été gagné grâce aux points accumulés pendant des voyages d'affaires de l'employeur ou grâce à des points gagnés pour des dépenses personnelles payées avec la même carte de crédit? Si les points sont mélangés, quels points sont présumés être utilisés en premier : les points gagnés par l'intermédiaire de l'employeur et imposables, ou les points gagnés personnellement et non imposables?

---

<sup>3</sup> Certains programmes vous permettent d'appliquer les points pour payer les taxes et les frais appliqués à votre billet « gratuit »; nous vous recommandons donc de vérifier les conditions générales de votre programme avant de déterminer la valeur de vos points de fidélisation.

Heureusement, au cours des dernières années, l'ARC a changé de position. Selon la position actuelle, dans les cas où un employé accumule des points, si les points sont convertis en espèces, si le régime est considéré comme une autre forme de rémunération ou si le régime est établi à des fins d'évitement fiscal, l'employé doit simplement déclarer un avantage imposable dans son revenu. Le cas échéant, l'avantage imposable est égal à la juste valeur marchande des récompenses personnelles reçues au cours de l'année. Même dans les cas où il y a un avantage imposable, l'employeur ne doit pas déclarer l'avantage dans un relevé T4. Toutefois, si l'employeur contrôle les points, alors tout avantage découlant d'un échange de points par l'employé est imposable et doit être inscrit dans le relevé T4. Cela peut se produire, par exemple, si les points sont gagnés sur une carte de crédit d'entreprise<sup>4</sup>. Quelques exemples sont fournis ci-dessous.

### Exemple 1

L'employeur de Bill lui permet de régler ses dépenses liées au travail avec sa carte de crédit personnelle, qui attribue des points de fidélisation à chaque achat. Les points sont principalement obtenus grâce aux dépenses personnelles effectuées par Bill. Bill utilise une partie des points pour des billets de concert.

Bill ne sera pas tenu d'inclure un montant de revenu lié à l'utilisation des points, car « les points ne sont pas convertis en espèces »<sup>5</sup>.

### Exemple 2

L'employeur de Roberta lui permet de payer, dans la mesure du possible, ses dépenses professionnelles en utilisant sa carte de crédit personnelle. Pour maximiser les points gagnés, Roberta utilise sa carte de crédit personnelle pour payer les frais de déplacement d'autres employés.

L'ARC traite cette situation comme une autre forme de rémunération. Selon l'ARC, Roberta « ne paierait normalement pas les dépenses d'entreprise qui ne sont pas liées à ses propres dépenses professionnelles et on ne devrait normalement pas s'attendre à ce qu'elle couvre les coûts liés aux dépenses d'emploi d'autres employés »<sup>6</sup>.

Roberta devra inclure dans son revenu la juste valeur marchande de toutes les récompenses achetées avec des points provenant de l'utilisation commerciale de sa carte de crédit. Son employeur, cependant, ne sera pas tenu de déclarer d'avantage imposable associé à l'utilisation des points de récompense, car c'est Roberta, et non son employeur, qui contrôle les points.

### Exemple 3

Steve utilise une carte de crédit d'entreprise pour laquelle des points de fidélisation sont attribués lors des achats. Il utilise la carte pour payer des dépenses d'entreprise. Son employeur reçoit et paie les factures de la carte de crédit et reçoit le relevé des points de fidélisation. Steve est autorisé à utiliser les points gagnés pour son utilisation personnelle.

L'employeur de Steve devra déclarer un avantage imposable sur le T4 de Steve correspondant à la juste valeur marchande des récompenses achetées dans l'année d'utilisation. Cela est dû au fait que l'employeur « contrôle le suivi et le déboursement des points »<sup>7</sup>. Ce à quoi correspond la juste valeur marchande, en revanche, est une autre question – se reporter à la partie « Quelle est la juste valeur marchande d'un billet d'avion? » ci-après.

---

<sup>4</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/programmes-fidelite-programmes-points.html>.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> *Ibid.*

## Propriétaires d'entreprise

### Utilisation des points de l'entreprise pour des récompenses/voyages personnels

Le propriétaire d'une entreprise peut utiliser les points accumulés sur une carte de crédit d'entreprise à des fins personnelles, comme pour l'achat de billets d'avion dans le cadre de vacances en famille. Les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus s'appliquent pour déterminer si vous, en tant que propriétaire d'entreprise, avez reçu un avantage imposable<sup>8</sup>.

### Utilisation des points personnels pour des dépenses/voyages d'affaires

Les propriétaires d'entreprise règlent parfois les dépenses liées à leur entreprise à l'aide des points accumulés sur des achats effectués à des fins personnelles (les « points personnels »). Par exemple, vous pouvez choisir d'utiliser des points personnels pour acheter un billet d'avion dans le cadre d'un voyage d'affaires. Est-ce que votre entreprise peut vous rembourser cette dépense et, si oui, comment ce montant doit-il être calculé?

Si le billet du voyage d'affaires a été entièrement payé avec des points personnels, vous pouvez vous faire rembourser par votre entreprise un montant raisonnable égal à la juste valeur marchande du billet. Ce remboursement devrait être déductible d'impôt pour votre entreprise.

Toutefois, la situation se complique si vous avez utilisé à la fois des points de fidélisation provenant des achats d'entreprise (« points d'entreprise ») et des points personnels. L'hypothèse générale de l'ARC est que les points d'entreprise sont utilisés en premier. Par exemple, supposons que vous avez accumulé une quantité suffisante de points d'entreprise pour couvrir le prix d'un billet. Si l'entreprise vous rembourse un montant qui dépasse les taxes ou les frais engagés en utilisant les milles de récompense, vous devez inclure cet excédent dans votre revenu à titre d'avantage imposable. Si les points d'entreprise ne suffisent pas à couvrir le coût total du billet, vous pourriez avoir le droit de recevoir de votre entreprise un remboursement équivalant à une partie des milles de récompense utilisés.

## Quelle est la juste valeur marchande d'un billet d'avion?

L'ARC est généralement d'avis que la juste valeur marchande d'un billet d'avion payé avec des points correspond au prix que vous auriez payé pour un billet comparable vous permettant de voyager sur le même vol, dans la même classe et avec les mêmes restrictions que le billet acheté avec des points de récompense. Il est évident que vous devez déduire de cette juste valeur marchande tous les montants que vous devez payer sous la forme de taxes et de frais.

## De quelle autre façon pouvez-vous utiliser les points?

### Rembourser des dettes ou investir

Un autre avantage financier qui peut surprendre de nombreux titulaires de carte est le fait qu'il est possible d'utiliser les points de fidélisation pour réduire une dette, comme un prêt hypothécaire, une ligne de crédit ou un montant débiteur de carte de crédit, ou pour acheter un placement. Selon l'institution financière, il peut également être possible d'investir dans un régime enregistré comme un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou même un régime enregistré d'épargne-études (REEE) et d'obtenir ainsi d'autres avantages fiscaux. Dans le cas des REEE, des subventions gouvernementales pourraient s'ajouter comme le montant supplémentaire de 20 % de la Subvention canadienne pour l'épargne-études.

---

<sup>8</sup> Cela présuppose que l'avantage lié à l'utilisation des points de fidélisation résultait du fait qu'il était employé de la société. Si, par contre, on détermine que vous avez reçu cet avantage parce que vous étiez actionnaire de la société, alors celui-ci sera imposable à titre d'avantage conféré à un actionnaire, ce qui pourrait entraîner une pénalité fiscale. L'ARC n'a pas publié de lignes directrices claires en ce qui concerne les avantages aux actionnaires qui découlent de l'utilisation des points de fidélisation.

Lorsque vous décidez d'utiliser vos points pour payer une dette ou investir, utilisez vos points comme s'il s'agissait d'espèces.

Vous devriez également prendre en compte le fait que l'intérêt sur la dette est ou n'est pas déductible du revenu. Vérifiez si vous pouvez tirer de vos placements un taux de rendement après impôts supérieur au taux d'intérêt après impôts sur vos dettes, compte tenu du niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise. Si c'est le cas, alors il sera généralement plus avantageux d'investir; sinon, rembourser votre dette est le meilleur choix. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter notre rapport intitulé Prêts hypothécaires ou piña coladas : Mettez-vous votre retraite à risque lorsque vous choisissez de rembourser vos dettes?

## **Demander un crédit d'impôt pour frais médicaux pour un transport payé avec des points**

Si vous devez vous rendre à plus de 40 kilomètres pour obtenir un traitement médical parce qu'il n'est pas dispensé là où vous vivez, vous pouvez demander le remboursement des frais de transport à titre de dépenses médicales dans le cadre du crédit d'impôt pour frais médicaux<sup>9</sup>.

Et si au lieu de payer le déplacement avec de l'espèce ou une carte de crédit, vous utilisiez des points de récompense ou des milles? Dans au moins une cause, la Cour de l'impôt<sup>10</sup> a jugé que la valeur des points « encaissés » était effectivement admissible au crédit d'impôt pour frais médicaux, lorsque le déplacement était nécessaire pour obtenir le traitement médical. Le contribuable a pu réclamer le montant d'un billet équivalent<sup>11</sup>.

## **Faire don de vos points**

Certains organismes de charité acceptent maintenant les dons de point de fidélisation, cependant, selon le sondage de la CIBC, près d'un tiers (29 %) des titulaires de carte à primes ne connaît pas cette option. En général, l'ARC considère qu'il est possible de réclamer un crédit d'impôt pour don lorsque les points de fidélisation sont utilisés pour faire un don, à condition qu'ils puissent être transférés à un organisme de charité et que leur valeur puisse être raisonnablement évaluée. Le montant du crédit d'impôt pouvant être réclamé est fondé sur la juste valeur marchande des points au moment du transfert.

Autrement, il est possible de faire don d'un billet d'avion ou d'un autre produit acquis en échange de points. Dans ces cas, vous aurez droit à un crédit d'impôt pour don en fonction de la juste valeur marchande du billet d'avion ou du produit.

---

<sup>9</sup> Les dépenses médicales valides sont admissibles dans le cadre du crédit d'impôt fédéral de 15 % ainsi que dans le cadre du crédit provincial ou territorial, à condition qu'elles dépassent un seuil minimum égal à 3 % de votre revenu net ou 2 759 \$, si ce montant est inférieur (pour 2024, montant indexé annuellement).

<sup>10</sup> *Johnson c. La Reine*, 2010 CCI 321.

<sup>11</sup> Étant donné que cette cause a été entendue dans le cadre d'une « procédure informelle » – l'équivalent de la Cour des petites créances pour les affaires fiscales –, la décision, bien qu'ayant de l'influence, n'a pas force exécutoire pour les futurs juges.

## Conclusion

Il existe divers moyens d'accumuler et d'utiliser des points. Lorsque vous le faites, soyez attentif à la valeur monétaire des points que vous échangez et, le cas échéant, aux conséquences fiscales de cet échange. La bonne nouvelle, c'est que dans la majorité des cas, ces points peuvent être utilisés sans être assujettis à l'impôt! Et si vous utilisez vos points pour rembourser une dette, augmenter votre épargne-retraite ou payer les études postsecondaires de vos enfants, vous pourriez même recevoir encore plus d'argent, si des économies d'impôt ou des prestations gouvernementales supplémentaires découlent de l'utilisation de la récompense.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

Debbie Pearl-Weinberg, LL.B., est directrice générale, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[debbie.pearl-weinberg@cibc.com](mailto:debbie.pearl-weinberg@cibc.com)

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.